

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°24/2025**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

<u>Date de la séance :</u> 27 mai 2025 à 18 heures
<u>Date de la convocation :</u> 22 mai 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM.- GARCEAU Cécile - MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : \*\* Néant \*\*

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité des Œuvres Sociales Départemental des Pyrénées-Orientales.

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint au Maire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que le COSD a pour mission de fournir des prestations sociales à tous les agents territoriaux des collectivités adhérentes.

**Considérant** que seuls les agents titulaires ainsi que les agents d'un an minimum au sein de la collectivité peuvent bénéficier des prestations sociales.

**Considérant** que pour les collectivités des moins de 250 agents, la cotisation s'élève à 1.10% de la masse salariale totale brute + primes hors saisonniers.

**Considérant** que la Commune est adhérente au COSD moins depuis 2004 et qu'en conséquence une nouvelle convention est proposée au Conseil Municipal.

*Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre le COSD et la Commune d'Ur.

Délibération n°24/2025 du 27 mai 2025 à 18h00

Accusé de réception en préfecture  
066-216602185-20250527-242025-DE  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra